REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/184 DU 18 OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE STATISTIQUES ET D'ETUDES ECONOMIQUES DU BURUNDI, « ISTEEBU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi, « ISTEEBU » ;

Vu le Décret n° 100/103 du 17 novembre 2005 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Bonne Gouvernance, de l'Inspection Générale de l'Etat et de l'Administration Locale tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre de la Bonne Gouvernance et du Plan ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi, « ISTEEBU » :

- **Monsieur Dieudonné BIGIRIMANA : Président ;**
- **Monsieur Eric IRAMBONA : Vice- Président ;**
- **Monsieur Nicolas NDAYISHIMIYE : Secrétaire ;**
- **Docteur Pierre Claver NIJIMBERE : Membre ;**
- **Docteur Antoine NIYUNGEKO : Membre ;**
- **Madame Marie Josée Inès MPUNDU : Membre ;**
- **Monsieur Révérien KUBWIMANA : Membre ;**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Bonne Gouvernance et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

18.10.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,

Ir Serges NDAYIRAGIJE.